Publié le 06/10/2025



ID: 044-214401713-20251003-ARR2025_89-AR



2025-89

ARRETE MUNICIPAL de numérotation de voie

Route du sacré cœur

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT la nécessité de numérotation pour les bâtis situés Route du sacré coeur, commune de Saint-Léger-les-vignes,

ARRETE

Article 1 : Dit que les parcelles cadastrées suivantes font l'objet de la numérotation communale ci-dessous et que ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée ci-dessous :

N°1 Route du sacré cœur (parcelles AA383 et AA384)

N°2 Route du sacré cœur (parcelle AA369)

N°2bis Route du sacré cœur (parcelle AA368)

N°3 Route du sacré cœur (parcelle AA136)

N°4 Route du sacré cœur (parcelle AA365)

N°4bis Route du sacré cœur (parcelle AA366)

N°4ter Route du sacré cœur (parcelle AA367)

N°5 Route du sacré cœur (parcelle AA225)

N°6 Route du sacré cœur (parcelles AA250 et AA251)

N°7 Route du sacré cœur (parcelle ZA047)

N°7bis Route du sacré cœur (parcelle ZA179)

N°8 Route du sacré cœur (parcelle AA241)

N°9 Route du sacré cœur (parcelle ZA178)

N°9bis Route du sacré cœur (parcelle ZA181)

N°10 Route du sacré cœur (parcelle AA240)

N°11 Route du sacré cœur (parcelle ZA048) N°12 Route du sacré cœur (parcelle AA234)

N°13 Route du sacré cœur (parcelle ZA049)

N°13bis Route du sacré cœur (parcelle ZA140)

N°13ter Route du sacré cœur (parcelle ZA139)

N°13quater Route du sacré cœur (parcelle ZA139)

N°14 Route du sacré cœur (parcelle ZA075)

N°15 Route du sacré cœur (parcelle ZA137)

N°15bis Route du sacré cœur (parcelle ZA133)

N°15ter Route du sacré cœur (parcelle ZA134)

N°16 Route du sacré cœur (parcelles ZA129 et ZA131)

N°16bis Route du sacré cœur (parcelles ZA128 et ZA130)

N°17 Route du sacré cœur (parcelle ZA176)

N°17bis Route du sacré cœur (parcelles ZA161 et ZA167)

N°18 Route du sacré cœur (parcelle ZA170)

N°18bis Route du sacré cœur (parcelle ZA168)

N°18ter Route du sacré cœur (parcelle ZA169)

N°19 Route du sacré cœur (parcelle ZA160)

N°20 Route du sacré cœur (parcelle ZA071)

N°20bis Route du sacré cœur (parcelles ZA126 et ZA127)

N°22 Route du sacré cœur (parcelle ZA125)

N°23 Route du sacré cœur (parcelle ZA144)

N°23bis Route du sacré cœur (parcelle ZA150)

N°24 Route du sacré cœur (parcelle ZA164)

N°24bis Route du sacré cœur (parcelle ZA165)

N°25 Route du sacré cœur (parcelle ZA145)

N°26 Route du sacré cœur (parcelle ZA068)

N°27 Route du sacré cœur (parcelle ZA055)

N°29 Route du sacré cœur (parcelle ZA056)

N°31 Route du sacré cœur (parcelle ZA123)

N°31bis Route du sacré cœur (parcelle ZA124)

N°33 Route du sacré cœur (parcelle ZA58)

Nº35 Poste de sacré cœur (parcelle ZAS

N°35 Route du sacré cœur (parcelle ZA59)

N°37 Route du sacré cœur (parcelle ZA155)

N°39 Route du sacré cœur (parcelle ZA153)

N°40 Route du sacré cœur (parcelle ZA062)

N°41 Route du sacré cœur (parcelle ZA157)

N°43 Route du sacré cœur (parcelle ZA156)

N°47 Route du sacré cœur (parcelle ZA154)

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Léger les Vignes, Le 03 octobre 2025

Le Maire,

Patrick GROLIER